



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

ESPERANCE

LOGIPSY

POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

I. EDITORIAL

Ce dispositif a été créé en 2018 et est géré par l'ARSEA. C'est une instance innovante visant à favoriser l'accès ou le maintien dans le logement pour toute personne en raison de problématiques de santé psychique ou psychiatrique.

Sa portée est départementale et concerne un public fragilisé socialement et psychologiquement suivi ou non par les services du secteur de la psychiatrie.

Le fond est dédié aux actions qui ne sont pas financées par le droit commun ou pour lesquelles les financements classiques sont insuffisants. Ces financements ne se substituent pas aux aides existantes mais peuvent venir en complément de ceux-ci.

Une commission technique (COTECH) se réunit une fois par mois, excepté en été, et ceci dès que la convention annuelle est signée entre la CeA et l'ARSEA.

En 2023, 7 COTECH se sont réunis. Il est à noter que le COTECH ne se réunit que si au moins deux demandes sont déposées et complètes.

II. MISSIONS ET PRESTATIONS DELIVREES

1. LE COTECH

L'intention de départ est que ce comité soit pluridisciplinaire et représentatif de nombreuses institutions du territoire. Ainsi sont présents des représentants de la CeA, de la DDETS, de la ville de Strasbourg, du CHE, des HUS et de l'EPSAN. La pluralité des regards portés sur les situations permet d'apprécier au plus juste l'éligibilité du dossier présenté.

Lors de ces commissions, ces échanges peuvent aussi permettre de suggérer aux prescripteurs de solliciter d'autres types d'aides, les dossiers relevant quelques fois du droit commun.

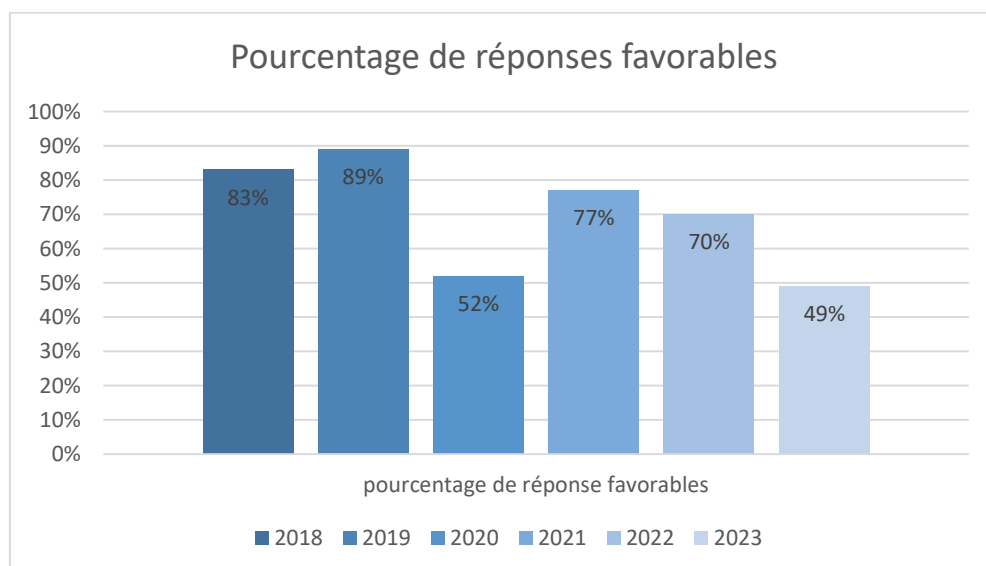
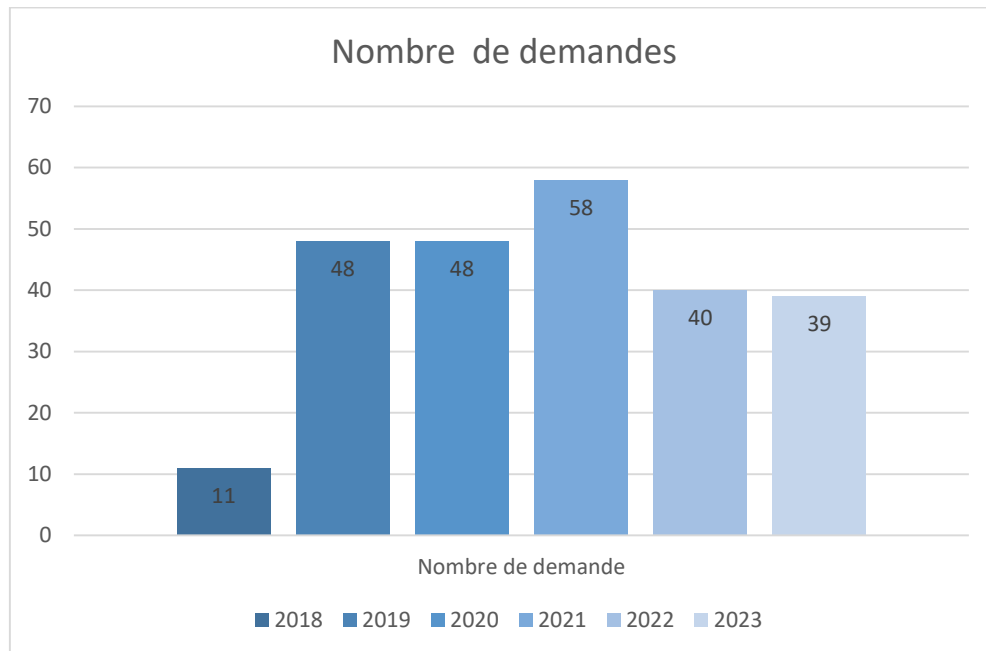
En amont des COTECH, les représentants de l'ARSEA vérifient l'éligibilité des dossiers et sollicitent les prescripteurs pour des renseignements complémentaires au besoin.

Tout refus de prise en charge financière est motivé et une suggestion est transmise aux prescripteurs, quand cela est possible.

2. LES DEMANDES

Le nombre de demandes en 2023 est stationnaire, 39 demandes ont été déposées et le taux de réponses favorables est de 49 %.

Deux demandes étudiées au COTECH de décembre ont été reportées au premier COTECH de l'année 2024. Les critères d'éligibilités étaient réunis mais des éléments complémentaires ont été demandés : demande d'attestation par l'entreprise de détection qui nous assure de l'éradication.



Le nombre de réponses favorables est en baisse ce qui s'explique par le non-respect des critères fournis par les demandeurs.

La présentation du dispositif LOGIPSY par l'ARSEA doit être réactivée à travers la mise à jour du flyer qui doit être envoyé à l'ensemble des partenaires et structures susceptibles de pouvoir faire des demandes.

2.1. Type de demande

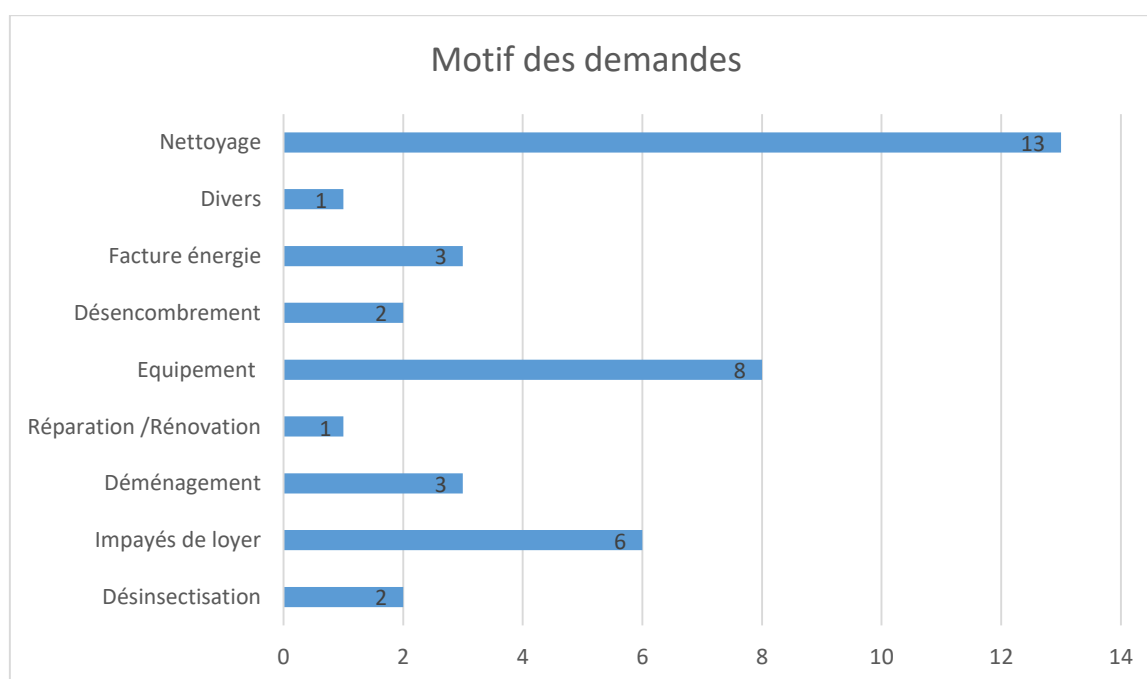
Majoritairement les demandes sont en lien avec le maintien ou l'accès au logement.

Cette année, deux demandes de nettoyage ou de réparation ont été faites afin de réaliser l'état des lieux de sortie d'un appartement et permettre de le restituer. Ces 2 personnes étaient dans l'impossibilité de vivre en autonomie au sein de l'appartement. Elles étaient orientées vers des structures sociales ou médicalisées et notre aide a permis d'éviter une dette dans l'ancien logement et le paiement de deux loyers en parallèle sur plusieurs mois.

2.2. Motif des demandes

Au courant de l'année 2023, les sollicitations pour désencombrement, nettoyage, désinsectisation sont une fois encore majoritaires, tout comme en 2022.

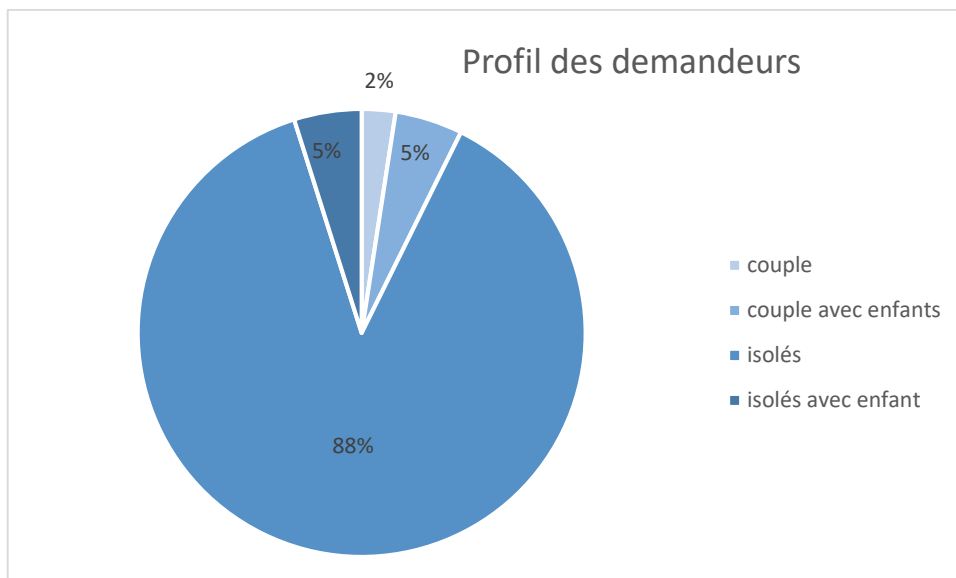
Ceci est bien un reflet des difficultés inhérentes aux pathologies psychiatriques mais aussi à la difficulté de mobiliser la personne. La mise en place d'une aide à domicile dans la durée et son accompagnement régulier permet d'éviter un retour à la situation d'incurie initiale.



3. PROFIL DES DEMANDEURS

Majoritairement les demandeurs sont des personnes isolées (88 %) en grande partie des hommes.

Sur les 39 demandes soumises au COTECH, 4 font mention d'enfants dans la composition du foyer. Ce type de ménage est en diminution entre 2022 et 2023. On passe de 20 % à 10 % des demandes.



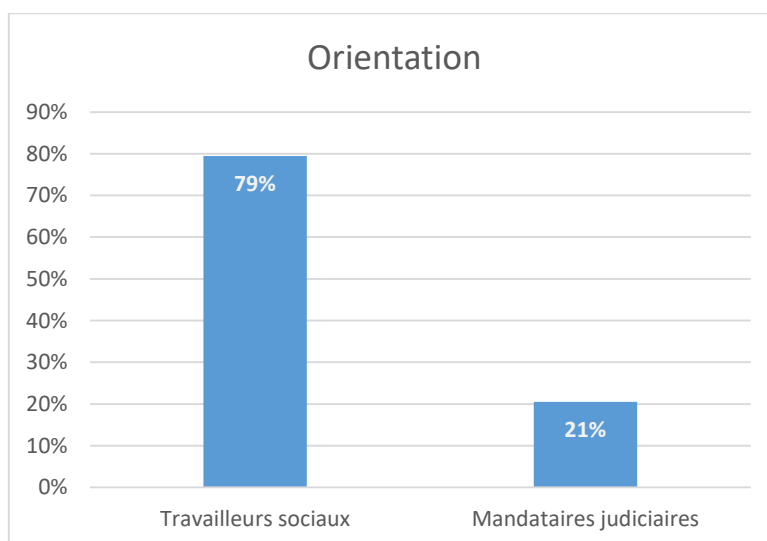
Cette année une aide a été attribuée à deux reprises à une même personne. Le motif des demandes était différent, ce qui explique l'octroi de ces deux aides.

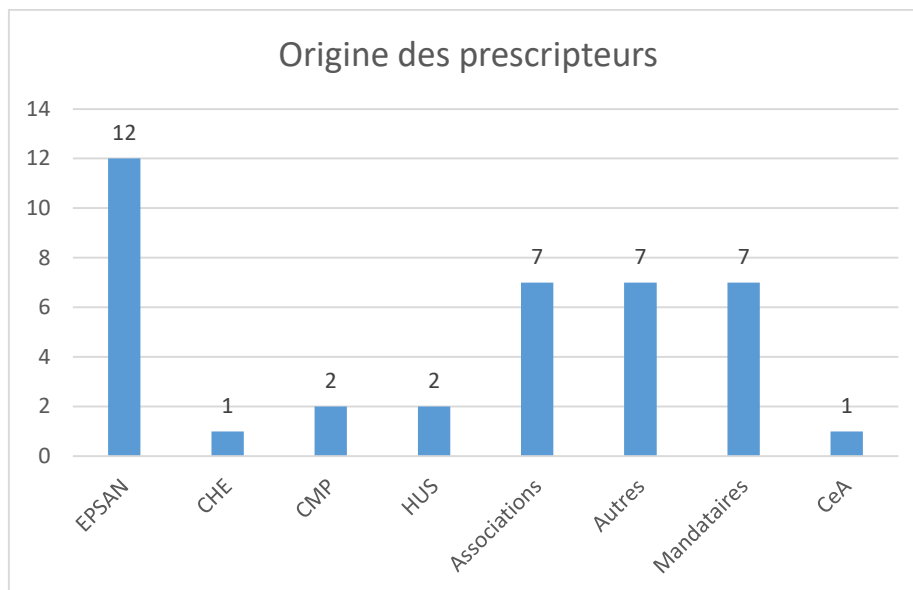
4. NATURE DES PRESCRIPTEURS

Le dossier devant être instruit par un professionnel accompagnant le bénéficiaire, les prescripteurs sont exclusivement des travailleurs sociaux ou des mandataires judiciaires. Pour les mandataires, les demandes émanent principalement de l'UDAF, de l'association Tandem et de mandataire privés.

Les prescripteurs travailleurs sociaux sont majoritairement issus des hôpitaux psychiatriques et notamment de l'EPSAN.

Il est à noter que la tendance qui se dessinait en 2021, et 2022 s'est confirmée en 2023. Ce sont d'avantage des travailleurs sociaux qui instruisent la demande que des mandataires judiciaires.





III. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Il est à constater l'augmentation des sollicitations pour des désinsectisations et notamment pour éradiquer des punaises de lit. Nous sommes passés de 2 demandes à 7 demandes entre 2022 et 2023.

Fin 2023 nous avons reporté une partie de l'enveloppe début 2024 car cela nous permet de maintenir des commissions début 2024 et la réactivité aux sollicitations. Deux années consécutives, les fonds ont été soldés en fin d'année (2021 et 2022) et le dispositif a été mis en « stand-by » plusieurs mois le temps d'avoir un accord de reconduction de la CEA pour l'année suivante.

Lors du dernier COTECH, afin de respecter l'enveloppe annuelle octroyée, l'évaluation a dû porter sur un critère supplémentaire. Le critère du risque encouru pour la personne, si plusieurs demandes d'aides sont demandées pour une même dette à plusieurs organismes dont LOGIPSY. Si la totalité de l'aide demandée n'était pas attribuée alors le financement de LOGIPSY n'aiderait pas à repartir de zéro et donc la situation ne serait pas réellement réglée. Ainsi, pour les demandes ayant obtenu un avis favorable, des attributions partielles de l'aide ont été octroyées. Par exemple, une personne cumulait impayé de loyers, impayé de l'assurance habitation et dette auprès du réseau d'eau. Seule la dette auprès du réseau d'eau n'a pas été prise en charge.

IV. DEMARCHES D'AMELIORATION.

Après quelques années d'existence, il paraît nécessaire de communiquer sur les critères d'attribution de l'aide financière et de revoir le règlement du dispositif. Une rencontre du COTECH a eu lieu début 2023 afin d'ajuster le règlement existant et de revoir également le dossier de candidature.

L'augmentation des demandes pour désinsectisation de punaises de lit lors de différents COTECH nous ont questionné. La désinsectisation des logements est indispensable pour le maintien au logement de personnes en difficulté et plus particulièrement pour les personnes qui ont des troubles psychiques/psychiatriques, en raison des effets dévastateurs de ces nuisibles sur l'humeur et surtout le bien-être psychique. Le contexte local, le nombre important de personnes dans cette situation et le coût très important ne nous permet pas de répondre à ce critère de manière équitable pour tous. Le COTECH a donc décidé de ne pas intervenir pour la désinsectisation des logements mais pour une aide au rééquipement à partir du moment où le ménage peut nous attester d'une éradication complète.

Le COTECH a pu observer des montants de devis variables pour tout ce qui concerne le nettoyage et le désencombrement des appartements. Dans une logique de rationalisation des coûts, il a été rappelé en 2023 que toute demande doit être accompagnée de deux devis d'entreprise différentes pour permettre au COTECH de choisir celui qui convient le mieux. Le COTECH n'apprécie pas que la demande soit rétroactive. Il a été décidé lors de la dernière réunion que toute demande sans 2 devis ne serait plus acceptée.

V. PERSPECTIVES ET CONCLUSION

Le dispositif LOGIPSY apporte des réponses concrètes et rapides qui permettent une nette amélioration des situations. Une reconduction du dispositif, pour l'année 2024, est souhaitable au regard du nombre de demandes qui ne trouvent pas de réponses dans le droit commun. Aujourd'hui, les associations intervenant dans l'accompagnement social lié au logement accueillent de plus en plus de personnes ayant des troubles psychiques/psychiatriques éligibles à LOGIPSY, cependant elles n'en ont pas connaissance. Ces dernières années, le turn-over des salariés dans ces structures a également contribué à la baisse des demandes. L'un de nos objectifs prioritaires pour l'année 2024 est de relancer la communication de cette action. Cette action concrète dans notre département est également un réel levier au maintien de certains ménages contraints de se retrouver sans logement et à nouveau dans les circuits de l'hébergement d'urgence.